

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

55

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 045		Membres	17
		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	13
		Pour	13
		Contre	0

**LANCLEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE DE L'OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE**

Madame le Maire présente le projet de lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière.

La commune de Saint Christoly-de-Blaye a été retenue dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain » en 2021 et a signé la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) en juin 2023. Le périmètre retenu pour cette opération comprend l'ensemble du cœur de bourg et le programme d'action se décline sur toutes les thématiques qui fondent l'attractivité d'un centre-urbain : espaces publics, commerces, habitat, mobilité, équipements. L'accent est en particulier mis sur le traitement global de la traversée du bourg (rue de la poste, place de l'église- route de Saint Savin).

Du point de vue de l'habitat, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain a été mise en place pour la période 2024-2028. Ce dispositif permet d'accompagner les propriétaires dans la réhabilitation de leurs biens tant du point de vue financier que technique. Les études pré-opérationnelles et les premières étapes de l'animation de l'OPAH-RU ont en effet mis en évidence la part importante du parc ancien nécessitant des travaux. Elles ont aussi montré la concentration des phénomènes de dégradation et de vacance de longue durée rue de la Poste et autour de la place de l'église, une concentration qui impacte l'image de notre cœur de bourg. Afin de lutter contre cette dégradation, la convention d'OPAH-RU prévoit la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI).

Dans l'objectif de répondre au triple enjeu de traitement de l'habitat dégradé, de mobilisation des logements vacants et de revitalisation du cœur de bourg, la commune de Saint Christoly souhaite avancer dans la mise en place de cette Opération de Restauration Immobilière (ORI).

***Les objectifs d'une Opération de Restauration Immobilière***

Une ORI se définit comme une opération d'aménagement visant la réalisation de travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition partielle ayant pour conséquence la transformation et l'amélioration des conditions d'habitabilité des immeubles visés.

Elle a pour objectif de rendre obligatoires les travaux sur les immeubles dégradés. Pour cela, les travaux de remise en état des immeubles concernés sont déclarés d'utilité publique (DUP) après diagnostic et édition de

prescriptions de travaux. Si ces derniers ne sont pas réalisés et dans un second temps, ils sont notifiés aux propriétaires qui ont une obligation de les exécuter dans un délai fixé par la commune.

A défaut de réalisation au terme de ce délai ou en l'absence de volonté de faire, une procédure d'expropriation peut, le cas échéant, être engagée. La commune peut alors :

- céder le bien à un opérateur privé qui réalisera les travaux prescrits
- les réaliser elle-même, ou par l'intermédiaire d'un prestataire agissant pour son compte, avec une possibilité de mobiliser des financements dédiés.

*La mise en place de l'ORI se décline en plusieurs étapes :*

- sur la base d'un pré-rempage d'immeubles dégradés potentiellement concernés par la démarche de l'ORI : contact et rencontre avec les propriétaires, visite des biens ;
- en fonction de ces rencontres, de l'évaluation réelle de l'état du bien, de la volonté des propriétaires à faire les travaux : sélection des immeubles concernés par l'ORI et établissement d'un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec liste sommaire des travaux à réaliser ;
- délibération du Conseil Municipal approuvant le dossier de DUP ;
- enquête publique (15 jours au minimum) ;
- arrêté préfectoral de DUP ;
- le cas échéant, si le propriétaire ne donne pas suite à la DUP, réalisation d'une enquête parcellaire avec prescription détaillée des travaux à réaliser portant sur chaque immeuble et délais de réalisation.

Tout au long de cette procédure, un dialogue continu avec les propriétaires sera maintenu pour les accompagner dans la requalification de leur bien. Ils pourront bénéficier de l'accompagnement technique et des aides financières de l'OPAH-RU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 313-4 et R.313-24 ;

Vu l'article R. 112-4 du code de l'expropriation ;

Vu la délibération n° 2023-032 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023 relative à la signature de la convention-d'ORT ;

Vu la délibération n° 2023-061 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 approuvant la convention d'OPAH-RU 2024-2028 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse - réunies le 27 octobre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de faisabilité de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) dans le périmètre de l'OPAH-RU ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 3

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,  
Maire.


Pour certification du caractère exécutoire,  
Délibération du Conseil Municipal :  
Publication le 15/11/2025  
Transmission en préfecture le 13/11/2025

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

56

### COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

#### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

##### SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 046		Membres	17
		Présents	14
		Représentés	2
<b>RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION</b>		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	0
		Contre	0

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le recensement des habitants aura lieu du 15 janvier 2026 au 14 février 2026

Elle rappelle que les Communes sont en charge des opérations de recensement. Ce travail est mené en collaboration avec les agents de l'INSEE. Une dotation de l'Etat vient compenser environ 60 % des frais engagés dans ce cadre par la Commune.

En 2026, la collecte auprès des habitants aura lieu du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 14 février 2026. Une communication sera faite sur les différents supports municipaux afin d'en avertir la population.

Ces opérations ont nécessité la nomination d'un coordonnateur du recensement et de 2 coordonnateurs suppléants. Il convient également de recruter des agents recenseurs qui seront spécifiquement rémunérés pour cette mission. En accord avec les préconisations de l'INSEE, la commune aura besoin de quatre agents recenseurs vacataires. Cinq agents seront sélectionnés : 4 agents + 1 suppléant en cas de nécessité de remplacement.

La campagne de recensement se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Journées de reconnaissance de la tournée
- 4 semaines de collecte chez les habitants du lundi au dimanche en journée et soirée
- 1 rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie avec le coordonnateur
- Journées de clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 04 janvier 2026 au 28 février 2026. Ces agents peuvent être :

- Des agents de la collectivité
- Des agents publics exerçant dans une autre collectivité
- Des demandeurs d'emploi, sous réserve de la réglementation
- Des retraités, sous réserve des règles de cumul emploi/retraite et des règles de limite d'âge
- Des salariés du secteur privé
- Des prestataires extérieurs

Ils peuvent être recrutés soit sur des contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, soit en qualité de vacataire. La qualité de vacataire présente l'avantage de proposer une rémunération forfaitaire plutôt qu'une rémunération horaire qu'il sera difficile de comptabiliser sur le terrain.

Le dispositif de rémunération des vacations « agent recenseur » est envisagé de la façon suivante :

- versement d'un forfait de **1 250.00 € bruts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,  
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),  
Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,  
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse - réunies le 27 octobre 2025,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026, les opérations de recensement de la population,  
Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'agents recenseurs afin d'effectuer le recensement de la population 2026 du 15 janvier au 14 février 2026,

Considérant qu'il convient pour ce motif d'indemniser ces agents,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux, de déléguer au Maire la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2026,
- **AUTORISE** le maire à procéder au recrutement de 4 agents recenseurs nécessaires pour la réalisation des enquêtes de recensement,
- **AUTORISE** le maire à sélectionner 1 cinquième candidat en cas de nécessité de remplacement,
- **APPROUVE** le dispositif de rémunération présenté ci-dessus (forfait de 1 250,00 € bruts)

VOTE :              Pour : 16              Contre : 0              Abstention : 0

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,  
Maire.

Pour certification du caractère exécutoire,  
Délibération du Conseil Municipal :  
Publication le 15/11/2025  
Transmission en préfecture le 13/11/2025

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

57

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 047		Membres	17
<b>AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b>		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire rappelle que la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 15 portant sur l'amélioration de la décentralisation prévoit que le Maire, peut sur autorisation de Conseil Municipal : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,  
 Vu les délibérations de l'année 2025 adoptant les documents budgétaires relatifs à l'exercice écoulé, il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,  
 Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2026

Chapitre	Article	Crédits votés 2025	Ouverture de crédits 2026 (25% maximum)	Libellé
20	203	51 900	12 975	Frais d'études, recherche, développement
21	2131	40 000	10 000	Autres bâtiments publics
21	2151	127 000	31 750	Réseaux de voirie
21	2152	5042.81	635.70	Installations de voirie (Panneaux de signalisation – Potelets)
21	21538	101 000	25 250	Autres réseaux
21	2157	104 000	26 000	Matériel et outillage technique
21	2183	2 000	500	Matériel de bureau et matériel informatique
21	2184	3 000	750	Mobilier
21	2188	7 000	1 750	Autres immobilisations corporelles

VOTE : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,  
Maire.



Pour certification du caractère exécutoire,  
Délibération du Conseil Municipal :  
Publication le 13/11/2025  
Transmission en préfecture le 13/11/2025

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 048		Membres	17
<b>MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE A DESTINATION DES ECOLES</b>		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire indique que la responsable de la bibliothèque a porté à la connaissance des élus de la commission éducation et jeunesse les difficultés rencontrées pour le retour des documents empruntés par les élèves de l'école Nelson Mandela. En effet, lors de l'accueil des classes, les élèves sont autorisés à emprunter les livres et documents qui les intéressent. Or de nombreux documents empruntés dans ce cadre ne sont pas retournés à la bibliothèque. Au vu de ce constat la responsable de la bibliothèque et la commission éducation et jeunesse se sont saisies de cette question et proposent de mettre en place un règlement intérieur à destination des écoles.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la bibliothèque municipale à destination des écoles et des accueils de classe, ci-annexé (ANNEXE n° 1)
- **APPROUVE** le formulaire d'autorisation parentale dans le cadre du prêt d'ouvrage aux enfants des écoles ci-annexé (ANNEXE n°2)

VOTE :      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,  
Maire.

## ANNEXE n° 1

59

### RÈGLEMENT INTERIEUR SPÉCIFIQUE AUX ACCUEILS DE CLASSE



La Bibliothèque municipale et l'École de ..... conviennent d'un partenariat.

#### Article 1 : objet du règlement

Ce règlement a pour but de formaliser l'accueil des classes. Il porte sur l'organisation des accueils (périodicité, modalités de prêt, contenu des visites) ; l'engagement des partenaires et la gestion des plannings (modalités d'inscription, circulation de l'information ; définition des créneaux de visite...)

#### Article 2 : objectifs

- Permettre à l'enfant de découvrir le plaisir de la lecture.
- Contribuer à développer la créativité de l'enfant et une ouverture culturelle.
- Apprendre à l'enfant l'autonomie dans ses recherches de documents et l'aider à identifier la bibliothèque comme un lieu de ressource et de plaisir.
- Participer à l'apprentissage de la lecture et de la maîtrise de la langue.

Le ou la bibliothécaire est à l'écoute des enseignants qui souhaitent prolonger un travail effectué en classe.

#### Article 3 : organisation des accueils

L'accueil des classes aura lieu selon un rythme et un calendrier proposé par le ou la bibliothécaire en concertation avec les enseignants. Chaque visite fera l'objet d'un rendez-vous.

Les rendez-vous et les horaires, fixés d'un commun accord, seront respectés de part et d'autre. Une animation requiert une durée précise, si les horaires ne sont pas respectés, l'animation ne peut avoir lieu.

En cas de retard de la classe, l'accueil ne pourra être prolongé au-delà de l'heure initialement prévue.

Dans le cas d'une impossibilité de l'un ou l'autre des partenaires, celui-ci devra faire son possible pour prévenir de son absence :

- Par téléphone :
  - Bibliothèque : 05.57.42.74.46
  - Ecole :
- Par mail :
  - Bibliothèque : [bibliotheque@saint-christoly.fr](mailto:bibliotheque@saint-christoly.fr)
  - Ecole :

#### Article 4 : modalités du prêt collectif

Le prêt de documents fera l'objet d'une inscription gratuite de la classe au nom de l'enseignant.

Chaque élève pourra emprunter en son nom un ouvrage, sur la carte globale de sa classe. Pour se faire, une autorisation parentale, pour chaque élève, sera fournie en début d'année scolaire sur le modèle préétabli par la bibliothèque. Ainsi en cas de perte ou de détérioration, la famille de l'enfant s'engage à remplacer ou rembourser le document. Un livre est automatiquement considéré comme perdu si l'enfant ne le rend pas dans les deux séances suivant son emprunt.

L'emprunt d'un nouvel ouvrage ne peut se faire que si le précédent a été rendu à la Bibliothèque.

Les enseignants peuvent emprunter des documents pour leur classe, dans la limite de 10 en même temps. En cas de perte ou de détérioration, l'enseignant s'engage à rembourser ou remplacer les documents.

Une liste des emprunts de toute la classe sera envoyée après chaque séance aux enseignants. Un bilan des retards sera effectué à chaque période par la Bibliothèque et sera transmis à l'école.

Si un enfant est radié de l'école en cours d'année scolaire, son livre doit être rendu avant son départ effectif.

Tous les livres doivent être rendus à la bibliothèque avant le 15 juin.

#### Article 5 : engagement des partenaires

La Bibliothèque s'engage à :

- Prêter des documents aux classes de l'école.
- Réserver à la BDP de la Gironde d'éventuels documents demandés à l'avance en fonction d'un thème choisi par les enseignants,
- Conseiller les choix ou faire des propositions de titres sur un thème donné à l'avance.
- Recevoir les écoles aux dates définies par le planning.

L'Ecole s'engage à :

- Utiliser la bibliothèque en fonction du planning et des horaires convenus à l'avance.
- Respecter et faire respecter aux enfants les modalités définies dans le cadre du prêt collectif.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité de leur enseignant dans les locaux de la bibliothèque.

#### Article 6 : date de prise d'effet

Le présent règlement est valable à compter du .....

Fait à Saint-Christoly-de-Blaye Le .....

Le Maire

la Bibliothèque

l'École

**ANNEXE n° 2****60****Autorisation parentale Bibliothèque de Saint-Christoly-de-Blaye**

Je, soussigné (e) : Nom .....

Prénom .....

Adresse ..... Tél.

.....

Courriel .....

Autorise, sous ma responsabilité, mon enfant :

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

à emprunter des livres, à consulter sur place les documents et à utiliser tous les services offerts dans la bibliothèque.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur spécifique aux accueils de classe et m'engage à le respecter, notamment à rembourser tout document perdu ou détérioré. Je m'engage également à ce que mon enfant se conforme à ce règlement.

Fait à .....

Le .....

Signature

## DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

## COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 049		Membres	17
		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	14
		Pour	14
		Contre	0

DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA VIDEOPROTECTION
---

Madame le Maire rappelle que les questions de sécurité publique ont déjà été évoquées lors du dernier conseil municipal et que les incivilités et exactions réalisées sur la commune sont nombreuses. Les forces de l'ordre ne sont pas en mesure d'assurer une surveillance permanente sur la commune. Si leur présence physique est actuellement renforcée suite aux événements récents, il n'en reste pas moins que ces mêmes forces de l'ordre incitent la commune à mettre en place un système de vidéoprotection. Une réunion de crise s'est tenue en mairie le 6 octobre avec Madame la Sous-Préfète, le secrétaire général de la Sous-préfecture, le commandant de gendarmerie de Blaye, le major de la brigade de St Savin, le policier municipal, des élus, une représentante de la participation citoyenne et notre secrétaire générale.

Madame le maire a d'ores et déjà sollicité le référent sureté de la gendarmerie qui a été reçu en mairie afin qu'il travaille sur un plan de sécurité. Après avoir analysé les données de la gendarmerie et effectué une étude de terrain, il remettra un diagnostic et ses préconisations en matière d'installation de vidéoprotection. Son rôle est de nous accompagner sur le choix du matériel et sur les démarches administratives.

Au vu des actes d'incivilités et de dégradations, aussi bien que des vols opérés y compris en plein jour sur la commune, la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la voie publique permettrait de :

- Aider les forces de l'ordre grâce à la visualisation possible des flux routiers sur la voie publique
- Protéger les bâtiments et installations publics et leurs abords
- Constateter les infractions aux règles de la circulation
- Prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particuliers exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants

De façon à poursuivre l'étude, Madame le maire sollicite par la présente l'avis du Conseil municipal sur ce principe. Les périmètres de surveillance seront définis au vu du rapport de la gendarmerie.

Une demande d'autorisation accompagnée du diagnostic de la gendarmerie sera adressée à la Préfecture qui délivre une autorisation pour 5 ans.

Un bureau équipé d'un ordinateur dédié, avec un accès sécurisé permettra la consultation des enregistrements par les seules personnes habilitées ou sur réquisitions judiciaires.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L.251-1 et suivants du titre V du code de la sécurité intérieure,

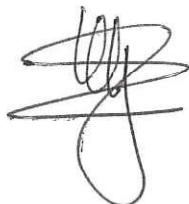
Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal
- **AUTORISE** Madame le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale
- **DIT** prévoir au budget 2026 un montant minimum d'investissement à définir et une demande de subvention pour le financement qui pourrait être phasé

VOTE :      Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 2

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séancce.



Madame PICQ Murielle,  
Maire.



Pour certification du caractère exécutoire,  
Délibération du Conseil Municipal :  
Publication le 15/11/2025  
Transmission en préfecture le 13/11/2025

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

53

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 043		Membres	17
		Présents	14
		Représentés	2
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATIONS		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de télécommunications, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées par les articles L.45-1, L.47 et L. 48 du Code des Postes et des Communication Electroniques.

Ces textes prévoient que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Les redevances doivent être fixées par l'organe délibérant dans la limite des plafonds définis à l'article R20-52 du code précité, et seront révisées au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics conformément à l'article R20-53 du code précité.

Pour l'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques :

La redevance due chaque année par les opérateurs doit être fixée dans la limite du plafond suivant (à savoir pour 2025) :

sur le domaine public routier :

- 48.65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 64.87 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 32.44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, armoires techniques notamment)

Afin de permettre à la commune de fixer ces redevances, dans la limite de ces plafonds, les opérateurs de communications électroniques communiquent la longueur linéaire du réseau sur le domaine public communal/intercommunal. Une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Madame le Maire propose :

- de poursuivre l'application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de télécommunication par l'instauration de principe de cette redevance.
- de fixer le montant de cette redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire, en précisant que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques, notamment ses articles R20-52 et R20-53 ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse – réunies le 27 octobre 2025 ;

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** l'instauration de principe des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des opérateurs de communications électroniques, en application de l'article R 20-52 du Code des Postes et des Communications Électroniques
- **Fixe** les modes de calcul de ces redevances pour occupation du domaine public communal/intercommunal selon l'article R 20-53 du Code des Postes et Communications Électroniques qui prévoit que les redevances sont révisées au 1er janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- **Autorise** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- **Donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision
- **Charge** Madame le Maire du recouvrement annuel de ces redevances

VOTE :              Pour : 16              Contre : 0              Abstention : 0

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.

Madame PICQ Murielle,  
Maire.



Pour certification du caractère exécutoire,  
Délibération du Conseil Municipal :  
Publication le 15/11/2025  
Transmission en préfecture le 13/11/2025

**DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**COMMUNE DE SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE**

54

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 29 octobre 2025.

**Présents :** Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Eric GOUDONNET, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Alexandre SERAN, Dominique THIBOT

**Absents excusés :** Sylvie BERTRAND, Emmanuel MOULIN procuration à Valérie CHAMBOUNAUD, Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint) procuration à Murielle PICQ

**Secrétaire de séance :** Emilie GLEMET

DÉLIBÉRATION N° 2025 – 044		Membres	17
<b>ACCEPTATION D'UN DON DE LA SARL GRELIER</b>		Présents	14
		Représentés	2
		Votants	16
		Exprimés	16
		Pour	16
		Contre	0

Madame le Maire informe le Conseil municipal du fait que l'entreprise SARL GRELIER par courrier en date du 12 septembre 2025 a signifié sa volonté de faire un don de 1 000 € pour participation aux activités de la commune.

Vu les articles L.2242-1 et L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,  
Considérant le don de la SARL GRELIER d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies le 27 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 000 euros de la SARL GRELIER qui sera affecté aux activités de la commune

VOTE :      Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Emilie GLEMET,  
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle,  
Maire.

